



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 8 avril 2026**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 8 avril 2026 :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ludovic GAFFET**.

Présents : Ludovic GAFFET, Célia JACOB, Lionel LORINCZ, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Aline TOTEL, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET, Florence MATHURIN-LAUREAU, Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ.

Absents : Delphy PERESSINOTTI, excusée, pouvoir à Ludovic GAFFET,
Valérie MASSET, excusée, pouvoir à Jean-Claude GIRARD.

Secrétaire de séance : Matthieu BINET

A l'issue de l'appel réalisé par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude GIRARD procède à une déclaration liminaire rappelant les enjeux du futur mandat, le rôle et les droits de l'opposition. Il rappelle que l'opposition ne fera pas barrage systématiquement aux délibérations présentées en Conseil municipal. Il rappelle que Monsieur le Maire est responsable des pouvoirs de police dans le cadre du Conseil municipal afin de maintenir l'ordre et des débats respectueux, le public présent en salle ne doit pas participer aux débats et n'est pas en mesure de s'exprimer sur les sujets présentés.

Monsieur Jean-Claude GIRARD évoque également les possibilités de recours, l'enregistrement des séances du Conseil municipal, la possibilité de demander un règlement intérieur, l'objectivité et la sincérité des procès-verbaux du Conseil municipal qui doivent retranscrire les débats présentés en assemblée et adresse une demande sur la mise à disposition d'un bureau pour l'opposition en amont des séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Claude GIRARD et réalise à son tour un discours complet et détaillé portant sur sa conception de l'action publique locale, sa volonté de développer une dynamique collective et concertée avec la population pour améliorer le cadre de vie des habitants et satisfaire l'intérêt général.

Monsieur le Maire remercie la population Ougeoise, son équipe et les agents communaux, tous ces acteurs ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer les projets. Il rappelle les grandes valeurs du mandat à venir : transparence, respect, action et efficacité.

Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux du 25 février et du 21 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1/Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

- 1° De fixer librement, dans la limite d'une hausse de 5,00% de l'existant et d'un tarif individuel de 300,00€, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune, indépendamment des droits de voirie, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Suite à l'exposé du premier point de délégation, Monsieur Jean-Claude GIRARD informe l'assemblée qu'il s'étonne que Madame Valérie MASSET soit appelée à voter alors que le point portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal est fixé en seconde position à l'ordre du jour du Conseil municipal et l'empêche selon lui de pouvoir voter.

Monsieur le Maire continue et reprend la présentation des diverses délégations de compétence :

- 2° De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget primitif et ceux réactualisés par décisions modificatives budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

« Article 2-1 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L. 1618-2 susvisé, à savoir :

- comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
- titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;

- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;

- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros ».

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer et de signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, indépendamment de l'ordre judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base dans la limite de 50 000,00 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% de l'enveloppe prévisionnelle allouée par délibération du conseil municipal au projet d'investissement, l'attribution de subventions ;
- 16° De procéder, pour tout projet de construction avalisé en amont par délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Monsieur Jean-Claude GIRARD souhaite que le point numéro 2 de la délibération portant sur la délégation suivante soit voté à part :

- 2° De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget primitif et ceux réactualisés par décisions modificatives budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

« Article 2-1 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :

- comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
- titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

• parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;

- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;

- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros ».

Monsieur le Maire refuse le retrait du point numéro 2 de la délibération et invite les membres de l'assemblée à voter sur l'intégralité de la délibération détaillée ci-dessous :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 12 voix pour, 1 voix contre (Jean-Claude GIRARD) et 2 abstentions (Géraldine CHEDOZ et Valérie MASSET pouvoir à Jean-Claude GIRARD).

► **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer librement, dans la limite d'une hausse de 5,00% de l'existant et d'un tarif individuel de 300,00€, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune, indépendamment des droits de voirie, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget primitif et ceux réactualisés par décisions modificatives budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

« Article 2-1 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :

- comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
- titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

• parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;

- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;

- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros ».

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer et de signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, indépendamment de l'ordre judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base dans la limite de 50 000,00 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% de l'enveloppe prévisionnelle allouée par délibération du conseil municipal au projet d'investissement, l'attribution de subventions ;
- 16° De procéder, pour tout projet de construction avalisé en amont par délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

2/Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Monsieur le Maire rend compte de la lettre de Monsieur Roland AIMAR reçue en mairie le 26 mars 2026, conseiller municipal, informant de sa démission des fonctions électorales qui lui ont été dévolues par scrutin en date du dimanche 15 mars 2026.

En vertu des dispositions de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en a informé le représentant de l'Etat dans le département le vendredi 27 mars 2026.

L'Assemblée prend connaissance de la vacance de poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur le Maire déclare installer Madame Valérie MASSET suivant l'ordre du tableau en effet, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le Conseil municipal :

► **PREND ACTE** de l'installation de Madame Valérie MASSET en remplacement de Monsieur Roland AIMAR, démissionnaire en date du 26 mars 2026.

3/Création des commissions communales :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil en amont des séances tenues afin de faciliter la prise des décisions municipales.

L'article L.2121-22 du CGCT stipule « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, lors de la 1^{ère} réunion des commissions, il est procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire a souhaité regrouper dans un souci de rationalisation et d'efficacité certaines commissions dans l'objectif de les réunir plus souvent sur des thématiques ouvertes et diversifiées, il est proposé de constituer 8 commissions communales au lieu de 11 commissions existantes auparavant.

Il précise qu'il est souhaitable, malgré la non-obligation réglementaire d'y intégrer des membres non élus pour une plus grande objectivité, une meilleure prise en considération des besoins des administrés et développer une approche collective et concertée.

Il propose d'instituer les commissions suivantes dont il convient de définir les membres après appel à candidature présentée en séance :

Dénomination de la commission	Conseillers municipaux
Commission des Finances	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Florence MATHURIN-LAUREAU. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ
Commission des Activités Economiques et des Affaires Agricoles	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Aline TOTEL et Matthieu BINET. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ
Commission de l'Urbanisme et du Logement	Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Lionel LORINCZ, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Delphy PERESSINOTTI et Matthieu BINET. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ
Commission de la Communication	Lionel LORINCZ, Delphy PERESSINOTTI, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Adeline JEUNOT, Aline TOTEL, Damien ROUSSELET, Célia JACOB et Florence MATHURIN-LAUREAU. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ
Commission Attractivité, Embellissement et « Vie Quotidienne » (Festivités, Sports, Loisirs, Culture, Vie Associative, Commerces, Développement Durable Fleurissement et Illuminations)	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, José-Marie SOLANO, Adeline JEUNOT, Aline TOTEL, Matthieu BINET, Florence MATHURIN-LAUREAU, Delphy PERESSINOTTI. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Bruno BON

Commission des Aînés	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET et Florence MATHURIN-LAUREAU. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Julie LESUISSE
Commission de l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires	Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Aline TOTEL, Florence MATHURIN-LAUREAU, Célia JACOB et Matthieu BINET. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Julie LESUISSE, Aurélie MATA et Sylvie BRIERE
Commission des Bâtiments, de la Voirie, du Cimetière et de la Sécurité Routière	Lionel LORINCZ, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Damien ROUSSELET, Aline TOTEL, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET, Delphy PERESSINOTTI et José-Marie SOLANO. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Bruno BON

Ces membres extérieurs seront intégrés aux commissions à titre purement consultatif. Monsieur le Maire soumet la constitution des commissions communales telles que sus exposées au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude GIRARD fait part à l'assemblée de son souhait de rejoindre uniquement la commission suivante : Commission des Finances.

Madame Géraldine CHEDOZ fait part à l'assemblée de son souhait de rejoindre uniquement les commissions suivantes : Commission des Finances et commission de la communication.

Monsieur le Maire prend acte de ce souhait des conseillers municipaux d'opposition et propose à l'assemblée le tableau consolidé ci-dessous.

Monsieur Jean-Claude GIRARD informe les membres de l'assemblée de son souhait que la candidature de Madame Maryvonne BEGIN transmise en mairie en date du 7 avril 2026 soit étudiée et retenue pour participer en tant que membre invité à la commission des finances.

Monsieur le Maire explique et justifie le fait de ne pas retenir la candidature de Madame Maryvonne BEGIN en tant que membre invité de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 13 voix pour et 2 voix contre (Jean-Claude GIRARD et Valérie MASSET pouvoir à Jean-Claude GIRARD).

► **DEFINIT et ETABLIT** les commissions communales et leur composition, vu le tableau annexé.

Dénomination de la commission	Conseillers municipaux
Commission des Finances	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Florence MATHURIN-LAUREAU. Opposition : Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ
Commission des Activités Economiques et des Affaires Agricoles	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Aline TOTEL et Matthieu BINET.

Commission de l'Urbanisme et du Logement	Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Lionel LORINCZ, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Delphy PERESSINOTTI et Matthieu BINET.
Commission de la Communication	Lionel LORINCZ, Delphy PERESSINOTTI, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Adeline JEUNOT, Aline TOTEL, Damien ROUSSELET, Célia JACOB et Florence MATHURIN-LAUREAU. Opposition : Géraldine CHEDOZ
Commission Attractivité, Embellissement et « Vie Quotidienne » (Festivités, Sports, Loisirs, Culture, Vie Associative, Commerces, Développement Durable Fleurissement et Illuminations)	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, José-Marie SOLANO, Adeline JEUNOT, Aline TOTEL, Matthieu BINET, Florence MATHURIN-LAUREAU, Delphy PERESSINOTTI. <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Bruno BON
Commission des Aînés	Lionel LORINCZ, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET et Florence MATHURIN-LAUREAU. <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Julie LESUISSE
Commission de l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires	Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, José-Marie SOLANO, Gilles DESORMIERES, Aline TOTEL, Florence MATHURIN-LAUREAU, Célia JACOB et Matthieu BINET. <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Julie LESUISSE, Aurélie MATA et Sylvie BRIERE
Commission des Bâtiments, de la Voirie, du Cimetière et de la Sécurité Routière	Lionel LORINCZ, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, Damien ROUSSELET, Aline TOTEL, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET, Delphy PERESSINOTTI et José-Marie SOLANO. <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Bruno BON

4/Information du Conseil municipal sur les délégations de fonction et de signature consenties aux Adjoint :

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration. Il peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire en date du 21 mars 2026 désignant quatre adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations aux adjoints au Maire,

Par arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026, Monsieur le Maire a consenti les délégations de fonctions et de signature suivantes.

Dans un souci de transparence et de communication, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal des délégations confiées aux adjoints au Maire :

Répartition des délégations de fonction :

- Monsieur Lionel LORINCZ, Premier adjoint au Maire, est délégué : aux Commerces, à la Proximité, aux Activités Economiques et Agricoles, chargé de la politique de Développement Durable et des projets photovoltaïques, Responsable de la Salle des Fêtes, de la Sécurité des bâtiments communaux, à la gestion du Cimetière, aux Finances et au développement du partenariat entreprises.
- Madame Célia JACOB, Deuxième adjointe au Maire, est déléguée : aux Sports et Loisirs, à la Culture, à la Vie Associative, à la Vie sociale, aux Cérémonies et Festivités, aux Aînés, à l'Attractivité et à l'Embellissement de la commune (Fleurissement, Illuminations, Cadre de vie).

- Monsieur Damien ROUSSELET, Troisième adjoint au Maire, est délégué : aux Travaux, aux Bâtiments communaux, à la Voirie et aux Réseaux, aux Espaces Verts et à la Sécurité Routière.
- Madame Adeline JEUNOT, Quatrième adjointe au Maire, est déléguée : aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, à la Petite Enfance, à la Jeunesse, est responsable de la bonne organisation de la Commission jeunesse et de la gestion des services périscolaire et extrascolaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les arrêtés de délégation font l'objet des mesures suivantes, notifications aux intéressés et aux instances concernées, envoi au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité et affichage en Mairie.

Le Conseil municipal, prend acte de cette communication sur les délégations attribuées aux Adjointes au Maire.

5/Fixation des indemnités de fonction au Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous afin de répartir de manière collective et équilibrée l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux quatre adjoints élus.

Indemnités maximales de fonction de Maire

Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
de 1 000 à 3 499	55.7	2 289.55 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal défini ci-dessus, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son vote. **Sur** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir le taux suivant de 45 % de l'indice 1027 concernant l'indemnité de Monsieur le Maire **soit un montant brut mensuel estimatif de 1 849,73 € brut** calculé de la manière suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'attribuer au Maire les indemnités de fonction suivantes conformément à sa demande et à la réglementation en vigueur.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES EXECUTIFS LOCAUX			
Fonctions	Elu	% de l'indice brut 1027	Montant en € brut mensuel
Maire	Ludovic GAFFET	45 %	1 849.73 €

► **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux au Code Général des Collectivités Territoriales.

► **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

► **AJOUTE** que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire, soit le 21 mars 2026.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

6/Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints du Maire :

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités de fonctions aux élus locaux en charge de responsabilités particulières.

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'adjoint peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
Monsieur Lionel LORINCZ, Madame Célia JACOB, Monsieur Damien ROUSSELET et Madame Adeline JEUNOT quittent la salle afin de laisser libre cours au débat qui s'instaure.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé en pourcentage de l'indice brut 1027.

Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Les arrêtés nécessaires ont été rédigés et affichés le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire rend compte du montant plafond applicable en fonction de la strate démographique de laquelle relève la commune décisionnaire :

Indemnités maximales de fonction de Maire

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
de 1 000 à 3 499	55.7	2 289.56 €

Nouveaux montants à jour de la loi du 22/12/2025 Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2026 : **4 110, 52 €**

Indemnités maximales de fonction des adjoints

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
de 1 000 à 3 499	21.38	878.83 €

Nouveaux montants à jour de la loi du 22/12/2025.

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2026 : **4 110, 52 €**

Monsieur le Maire informe que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé en deux temps :

1er temps, le conseil municipal calcule le montant de « l'enveloppe indemnitaire globale » en additionnant : - **l'indemnité du maire (au taux fixé par la loi) ; les indemnités maximales des adjoints au maire, sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints.**

Cette enveloppe ne tient pas compte des majorations possibles.

2ème temps, une fois fixée l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints.

Le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent. Toutefois, ces indemnités doivent respecter un certain plafond.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'enveloppe indemnitaire globale est de **5 804,88 €*** cette enveloppe est calculée de la manière suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice 1027	Montant brut mensuel
Maire	55.7%	2 289,56 €
Adjoints au Maire	21.38%	878.83 €

Enveloppe budgétaire maximale 2026 : (2 289.56 + (878.83*4) = 5 804.88 €*

Monsieur Lionel LORINCZ, Madame Célia JACOB, Monsieur Damien ROUSSELET et Madame Adeline JEUNOT informent l'assemblée qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer les indemnités des adjoints au Maire de la manière suivante :

1^{er} adjoint	Lionel LORINCZ	15.00%	616.58 €
2^{ème} adjoint	Célia JACOB	15.00%	616.58€
3^{ème} adjoint	Damien ROUSSELET	15.00%	616.58€
4^{ème} adjoint	Adeline JEUNOT	15.00%	616.58€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

VU les arrêtés du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et inscrites au budget,

CONSIDERANT la délibération précédente en date du 8 avril 2026 fixant l'indemnité du maire,

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'attribuer aux quatre adjoints du Maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

► **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints du Maire de la manière suivante :

INDEMNITES DE FONCTIONS DES EXECUTIFS LOCAUX			
Fonctions	Elu	% de l'indice brut 1027	Montant en € brut mensuel
Maire	Ludovic GAFFET	45 %	1 849.73 €
1^{er} adjoint	Lionel LORINCZ	15.00%	616.58€
2^{ème} adjoint	Célia JACOB	15.00%	616.58€
3^{ème} adjoint	Damien ROUSSELET	15.00%	616.58€
4^{ème} adjoint	Adeline JEUNOT	15.00%	616.58€

► **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **ADOpte** le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées.

► **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

► **AJOUTE** que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 21 mars 2026.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

7/Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dite SPLAAD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales et l'article L.1524-5 et les articles R.1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des Collectivités dans les Sociétés d'Economies Mixtes Locales applicable aux Sociétés Publiques Locales,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des représentants permanents de la Commune pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD,

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de représentants aux structures de regroupement doit être actualisé, vu le renouvellement et l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026.

La commune d'Ouges est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 1,09% du capital social.

Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, la commune dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune d'Ouges à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque la commune d'Ouges concède à la SPLAAD une opération en convention, le représentant à l'Assemblée Spéciale siégera également au Conseil d'Administration en qualité de Censeur ayant voix consultative.

Ce représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il sera enfin appelé à représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD avec la possibilité d'en assurer la présidence le cas échéant.

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électoral, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Ils exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des statuts de la Société Publique Locale.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de faire assurer représentation de la commune de la manière suivante :

- à l'assemblée spéciale par : Monsieur Damien ROUSSELET,
- à l'Assemblée Générale par : Monsieur Damien ROUSSELET,

Monsieur Damien ROUSSELET ne souhaite pas prendre part au vote soumis à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de faire assurer représentation de la commune de la manière suivante :

- à l'assemblée spéciale par : Monsieur Damien ROUSSELET,
- à l'Assemblée Générale par : Monsieur Damien ROUSSELET,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

8/Composition et désignation des membres conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de pourvoir au remplacement des représentants élus au sein de l'établissement public que constitue le Centre Communal d'Action Sociale, suite au renouvellement et à l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-21,

Considérant que le conseil d'administration est présidé par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq les membres représentants élus.

Il rappelle la teneur de l'article L.123-6 du code l'action sociale et des familles qui exige la représentation proportionnelle au sein du conseil d'administration : « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ».

Il lance de fait un appel à candidature en séance et propose comme membres :

- Célia JACOB,
- Matthieu BINET,
- Adeline JEUNOT,
- Sandrine COURBEZ-FONTENEAU,
- Jean-Claude GIRARD.

Monsieur le Maire a souhaité intégrer un conseiller municipal d'opposition afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Jean-Claude GIRARD fait part à l'assemblée de son refus d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande à Madame Géraldine CHEDOZ si elle souhaite rejoindre le Centre Communal d'Action Sociale, Madame Géraldine CHEDOZ refuse d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Claude GIRARD si Madame Valérie MASSET souhaite rejoindre le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Jean-Claude GIRARD n'est pas en mesure de se prononcer sur le sujet et ne connaît pas le souhait de Madame Valérie MASSET.

Suite aux échanges intervenus en séance et aux refus successifs des conseillers municipaux d'opposition de rejoindre le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Damien ROUSSELET fait part à l'assemblée de son souhait de rejoindre le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature pour les membres extérieurs a été opéré auprès des typologies d'associations suivantes :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, soit le secours catholique ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), soit UDAF21 ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, soit la FAPA Sénior 21 ;
- un représentant des personnes handicapées du département, l'Arche-Dijon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 5 conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Célia JACOB,
- Matthieu BINET,
- Adeline JEUNOT,
- Sandrine COURBEZ-FONTENEAU,
- Damien ROUSSELET.

► **ELIT**

- Célia JACOB,
- Matthieu BINET,
- Adeline JEUNOT,
- Sandrine COURBEZ-FONTENEAU,
- Damien ROUSSELET.

9/Proposition d'une liste de représentants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID) sur nomination :

Le Maire propose 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi les contribuables de la commune, pour siéger au sein de cette commission.

Le Maire préside la CCID. Pour la tenue des réunions de la commission, le président de la commission peut choisir de se faire représenter par tout autre membre élu de la commune. Le représentant du président de la commission dispose alors, pour la réunion à laquelle il a été mandaté par le président, des mêmes pouvoirs que ce dernier.

La CCID a un rôle consultatif. Elle intervient dans la mise à jour des bases de fiscalité directe locale, et notamment :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des locaux d'habitation et établit les tarifs d'évaluation de ces locaux (article 1503 du Code général des impôts) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (articles 1505 et 1510 du Code général des impôts) ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal pour la CCID

La liste de proposition établie par le conseil municipal pour la CCID doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **VALIDE** la proposition de liste formulée par Monsieur le Maire telle que présentée par le tableau rappelé ci-dessous :

Tableau de représentants à la CCID :

T I T U L A I R E S	NOM et Prénom des membres <u>permanents</u> proposés pour participer à la CCID (1)	
	Domiciliés dans la commune et inscrits aux rôles de :	
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)	Monsieur Maurice COURTOIS Monsieur Aslan ORNEK Monsieur Laurent BEHAGEL Madame Christelle LAFOND
	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Madame Célia JACOB Monsieur Lionel LORINCZ Madame Adeline JEUNOT Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Monsieur Richard SARRASIN Monsieur Jean-Michel JACOTOT Monsieur Régis BERTHIOT Monsieur Bernard CORNEMILLOT
S U P P L E A N T S	NOM et Prénom des membres <u>suppléants</u> proposés pour participer à la CCID (1)	
	Domiciliés dans la commune et inscrits aux rôles de :	
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)	Monsieur André MUTIN Madame Laurence AZEMARD Monsieur PASDELOUP Lucas Madame Françoise LARONZE
	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Monsieur Damien ROUSSELET Madame Sandrine FONTENEAU COURBEZ Monsieur José-Marie SOLANO Madame Maryvonne Begin

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Madame Virginie JACOTOT Monsieur Emmanuel SARRASIN Madame Catherine BERTHIOT Monsieur Alain ROBERT
---	---

10/Arrêt du projet de réhabilitation de la Maison PATTE en deux logements communaux destinés à la location :

Vu la délibération en date du 10 décembre 2025 qui approuve le projet de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE en deux logements communaux destinés à la location, autorisant Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention sollicités dans le cadre du plan de financement prévisionnel, autorisant Monsieur le Maire à lancer les marchés concernés et tout autre acte permettant la bonne exécution du présent délibéré.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 avec une nouvelle équipe municipale élue composée de 12 conseillers municipaux de la liste « *Ouges en commun* » et de 3 conseillers municipaux de la liste « *Des habitants engagés, un projet partagé* ».

Considérant les nouvelles orientations politiques de l'équipe municipale élue et installée le 21 mars 2026 disposant d'une vision différente sur les possibilités de réhabilitation de la MAISON PATTE avec la volonté de créer un pôle associatif, culturel et sportif ou un projet structurant et stratégique destiné à la population Ougeoise, au service de l'intérêt général et répondant aux besoins des associations communales.

Considérant la nécessité de réallouer les ressources budgétaires vers des actions prioritaires à mener au cours du mandat.

Considérant l'absence de caractère indispensable du projet au regard des besoins actuels de la commune et l'investissement conséquent que le projet nécessiterait, la dernière estimation financière consolidée du maître d'œuvre de l'opération, les Ateliers MARTIN s'élève à **491 830,64 € HT.**

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de débattre **afin d'arrêter le projet portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE en deux logements communaux destinés à la location.**

Monsieur Jean-Claude GIRARD avant le vote des conseillers municipaux souhaite prendre la parole et sensibiliser l'assemblée sur les éléments suivants : coût estimatif conséquent du projet de pôle associatif, culturel et sportif, difficultés techniques pour réaliser ce projet compte tenu des contraintes d'accessibilité, questions sur le budget estimatif du projet (études et travaux) et difficultés réelles pour obtenir des subventions.

Il évoque un coût estimatif du projet, suite à des échanges avec un Cabinet d'architectes à environ 1 000 000 euros HT.

Monsieur Jean-Claude GIRARD souhaite mettre en évidence également un lien important entre la majorité élue et l'association les 100 Ciels, il insiste sur le fait que ce pôle allait servir uniquement à cette association et que de nombreux bâtiments communaux permettent de répondre à la demande des associations communales : Salle des fêtes, Centre Louise-Emile LAMY et Salle du Layer destinée aux associations.

Madame Aline TOTEL souhaite prendre la parole et clarifier le contexte et les enjeux du projet, la délibération présentée indique clairement la volonté de créer un pôle associatif, culturel et sportif ou un projet structurant et stratégique destiné à la population Ougeoise, au service de l'intérêt général et répondant aux besoins des associations communales.

A aucun moment, il est indiqué que ce projet va servir uniquement à l'association les 100 Ciels c'est une interprétation mal venue et réductrice ne répondant pas à la volonté de la nouvelle équipe municipale en place.

Monsieur José-Marie SOLANO souhaite prendre la parole et indique à Monsieur Jean-Claude GIRARD qu'il est regrettable d'avoir une vision aussi caricaturale du projet à venir, la nouvelle équipe municipale mise en place doit pouvoir prendre connaissance des différents dossiers et sujets complexes à gérer au sein d'une mairie.

Monsieur José-Marie SOLANO indique qu'il faut laisser la chance à la nouvelle équipe élue de monter en compétences et de développer les projets destinés à la population Ougeoise.

Monsieur le Maire reprend la parole et apporte des éléments de réponse à l'assemblée, il indique clairement que ce projet stratégique fera l'objet d'une concertation collective et concertée en lien avec la population pour répondre à l'intérêt général. Une réunion publique pourra être organisée pour présenter le projet à venir et répondre aux attentes de la population.

Monsieur le Maire souhaite prendre son temps pour mener ce projet qui sera étudié au cours du mandat, à l'heure actuelle, ce projet ne sera pas prévu au budget primitif 2026 afin de répondre aux attentes de la population et améliorer le cadre de vie des administrés.

Monsieur le Maire sensibilise l'assemblée sur le terrain de 1 700 mètres carrés disposant d'un fort potentiel et pouvant profiter à l'ensemble de la population Ougeoise, son équipe municipale souhaite travailler sur un projet collectif et répondant à leurs attentes plutôt que de proposer uniquement deux logements communaux destinés à la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 12 voix pour et 3 voix contre (Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ et Valérie MASSET pouvoir à Jean-Claude GIRARD) :

► **ANNULE** la délibération en date du 10 décembre 2025 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE en deux logements communaux destinés à la location à compter de la présente délibération,

► **DECIDE** de l'arrêt définitif du projet portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE en deux logements communaux destinés à la location à compter de la présente délibération, au regard des motifs détaillés ci-dessus,

► **AUTORISE** le Maire à régler la note d'honoraires définitive portant sur les missions réalisées et exécutées par le maître d'œuvre en charge de l'opération, les Ateliers MARTIN et à mettre fin à l'ensemble des contrats et dossiers liés à ce projet

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

10/Informations et questions diverses :

Monsieur Ludovic GAFFET, Maire :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 29 avril à 20 heures.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 29 avril 2026,

Le Maire :

Le Secrétaire de séance :

Ludovic GAFFET



Matthieu BINET